



Compte rendu du groupe de travail du 28 septembre 2009 « PACTE JUNIORS »

Cette réunion est la première tenue à la DGFIP dans le cadre du groupe de travail dédié spécifiquement aux PACTE. L'administration a ainsi présenté aux organisations syndicales ses premiers bilans et réflexions d'une gestion dont les contours ne sont pas encore finalisés.

Déclaration liminaire de la CGT

La CGT se félicite de la tenue de ce groupe de travail que la DGFIP a organisé à sa demande suite à la réunion du 23 janvier sur les non titulaires. La tenue des discussions sur les PACTE tombe également à point, puisque nous aurons bientôt à débattre du nouveau statut particulier de la catégorie C, et notamment sur la question du recrutement des sans diplôme.

Cependant, la CGT ne se contentera pas aujourd'hui d'un simple bilan comme nous les avons déjà tenus par filière en 2008

Aujourd'hui il s'agit de trouver des solutions pour pallier aux difficultés rencontrées dans la gestion de ces personnels.

A ce titre nous attendons des avancées sur plusieurs sujets que nous avons déjà évoqués et pour lesquels l'administration demandait un délai supplémentaire d'état des lieux et d'analyse. Il s'agit :

- ✓ des modalités de recrutement plus transparentes et équitables ;
- ✓ des choix de recrutement et d'affectation liés à la spécificité sociale. En effet, alors que ces recrutements avaient une vocation d'intégration sociale, il nous semble que l'administration se soit totalement écartée de son objectif initial. Nous nous demandons donc si les recrutements correspondent bien à la population qui devait être ciblée ;
- ✓ de la nature des fonctions spécifiques dévolues, des conditions de tutorat renforcées ;
- ✓ de l'adaptation de la formation aux besoins ;
- ✓ des modalités renforcées de représentation et de suivi de ces personnels en CAP et CCP.

Certes vos documents préparatoires expliquent enfin un peu plus précisément les conditions dans lesquelles sont gérés les PACTE, mais ils n'apportent aucune proposition.

Au regard des chiffres présentés, à savoir 20% des recrutés qui ne sont pas titularisés dans les deux filières en 2006 et 2007 (19,7% aux Impôts et 20,4% au Trésor), la DGFIP ne peut pas s'en tenir au statu quo.

Compte-rendu des interventions

Doctrine d'emploi et statuts particuliers

► Pour la CGT, la place croissante que prend ce mode de recrutement en fait une partie intégrante du débat sur les doctrines d'emploi que nous aurons avec l'examen des statuts particuliers de catégorie C.

► Pour l'administration, la discussion qui s'ouvrira sur les doctrines d'emploi et les statuts particuliers concernera environ 55 000 agents de catégorie C. La question des PACTE ne sera pas oubliée mais en y consacrant un temps proportionnel au nombre d'emplois concernés. Pour la direction, rien ne laisse penser à une montée en puissance de ce mode de recrutement, malgré le doublement du nombre de PACTE entre 2009 et 2010.

Procédure de recrutement

► La CGT a rappelé le rôle affiché d'intégration sociale de ces recrutements qui doit permettre à des jeunes sans diplôme d'accéder à la fonction publique. Or, l'administration n'apporte aucune explication sur le nombre et les raisons des démissions et non titularisations qui excluent à nouveau des individus auxquels un espoir professionnel avait été offert.

Que dire du dispositif de recrutement mis en œuvre ? S'adresse-t-on vraiment aux personnes qui devraient être ciblées ? Comment l'administration détermine-t-elle la nature des emplois offerts ?

► L'administration reconnaît avoir probablement mal organisé les premiers recrutements, mais explique que des améliorations ont déjà été apportées pour clarifier le profil des personnes ciblées. Afin d'améliorer la situation, une formation des recruteurs va être mise en place et une note de service précisera, lors de chaque campagne annuelle de recrutement, la démarche préconisée.

Concernant le choix des postes d'affectation, la direction considère que les recrutements sur les postes vacants se recoupent très souvent avec la situation de la « carte sociale » des départements.

Pour autant, même si la direction ne peut que reconnaître les chiffres (sur 202 recrutements, 15 non-titularisations et 12 démissions) elle se targue d'une « *bonne gestion, plutôt saine, et ne pas recruter n'importe comment des agents qui ont vocation à exercer les missions de la DGFIP* ».

Les affectations

► La CGT a dénoncé des dérives du recrutement qui ne respectent pas les engagements pris par la direction :

- un recrutement sur des départements non vacants dans la filière gestion publique où des agents attendent une mutation;
- un recrutement de PACTE techniques qui exercent des emplois administratifs dans la filière fiscale.

Pour la CGT, les conditions de recrutement et d'affectation, ne doivent en aucun cas léser les agents titulaires en attente d'une mutation, ni mettre le PACTE recruté en situation irrégulière au regard de son corps de recrutement.

L'administration doit donc prendre les dispositions pour régler ces situations et respecter les droits et garanties des agents.

► L'administration s'engage à réexaminer sa gestion de ces affectations. Une fiche descriptive sera intégrée lors des groupes de travail mutation des deux filières.

Dispositif de formation et tutorats

► La CGT a rappelé les difficultés rencontrées pour la formation des PACTE techniques, hors aide-géomètre, et sur le besoin d'améliorer pour l'ensemble la formation.

S'agissant de la formation d'une journée pour les tuteurs, nous avons souligné son insuffisance et demandé qu'un bilan soit réalisé avec les différents acteurs concernés après chaque année de tutorat.

► L'administration a précisé que des améliorations ont déjà été apportées au cursus de formation, particulièrement pour les PACTE techniques, et a présenté les évolutions mises en œuvre par l'ENT et la DRF en lien avec le pôle emploi. Dès 2009, tous les PACTE techniques et administratifs bénéficieront par l'IGPDE, d'un parcours de formation ensemble, en deux temps :

- 1) Quatre semaines comportant : une remise à niveaux des fondamentaux (lecture, écriture, calcul, technique de communication), une 1ère approche du futur environnement professionnel, une présentation de l'organisation administrative déclinée au niveau ministériel et DGFIP. S'ajouteront sur 2 jours : comment gérer son budget et comment gérer les relations entre personnes ?

2) un second volet en alternance :

- pour les PACTE techniques, 10 à 16 semaines de formation avec l'AFPA selon les différentes fonctions exercées et 4 mois à l'ENC pour les aides-géomètres ;
- pour les PACTE administratifs, 7 semaines pour la filière gestion publique à l'ENT avec les agents recrutés par concours et 9 pour la filière fiscale dont 7 semaines à l'ENI et 2 semaines avec les agents C sur le bloc personnel ou le bloc professionnel.

Pendant la formation à l'ENI ou à l'ENT, les agents seront logés et leurs frais pris en charge.

Pour la formation des tuteurs, l'administration précise qu'il s'agit de les initier essentiellement à la gestion du « carnet de suivi » et que le premier bilan est positif. Pour autant, elle est d'accord pour faire un bilan d'étape à 3 mois et à la fin du tutorat.

Titularisation

► La CGT a rappelé que c'est bien à l'administration de donner, par la formation, le niveau de qualification et de diplôme correspondant au niveau de recrutement par concours. Cette disposition est d'ailleurs précisée dans le décret de création du PACTE en 2005. C'est pourquoi la titularisation doit se faire au niveau de l'échelle 4 au grade d'agent administratif de 1ère classe, pour exercer les mêmes missions et donc avec la même rémunération.

► S'agissant du niveau de titularisation, l'administration tiendra compte de la situation actuelle des titularisations correspondant à la revendication de la CGT. Mais, elle précise que ce niveau d'intégration initié par le décret de 2005 instaurant le PACTE est remis en cause par le statut particulier de 2006 (réforme Jacob) qui prévoit la titularisation des sans diplôme au grade inférieur dans l'échelle 3 (Agent administratif et Adjoint technique de 2ème classe).

Non titularisation et voies de recours

► La CGT a rappelé que l'administration avait l'obligation de soumettre les titularisations à l'avis des CAP compétentes, conformément au décret de 2005. Elle a réitéré sa proposition d'offrir un cadre de recours et de défense pour les PACTE dont la titularisation n'est pas proposée. La CGT propose que la CAP du corps d'accueil puisse examiner ces situations.

Nous proposons aussi que la CAP suive le parcours des agents pendant leur stage. A défaut elle propose que la future CCP représentant les contractuels, dont font partie les PACTE leur première année, avec l'appui d'expert de la CAP, puisse défendre ces

agents, sachant que le non renouvellement de contrat et le licenciement entre dans le champ de compétence de cette nouvelle instance.

► Encore une fois, l'administration soulève des incohérences entre les différents textes réglementaires instituant la CCP et le PACTE. Le dernier prévoit que seule la Commission Locale de Titularisation (CLT) est compétente pour donner un avis sur la titularisation, alors que le premier précise que la CCP examine le licenciement.

L'administration fera à nouveau remonter cette situation à la DGAFP et au ministère de la fonction publique auteur des textes.

En attendant et pour donner suite aux revendications de la CGT, l'administration a proposé une règle de gestion pour que le PACTE puisse être défendu localement et nationalement :

- Les directions locales concernées par un recrutement PACTE seraient systématiquement consultées par la direction générale avant la réunion des CLT. Les directions seraient invitées à signaler toute situation qui pourrait ne pas conduire à titularisation à l'issue de la période contractuelle.
- L'administration communiquerait alors aux organisations syndicales nationales, avant la réunion des CLT, la liste des dossiers signalés comme pouvant amener débat concernant la titularisation au niveau des CLT. Les représentants syndicaux locaux pourraient ainsi prendre connaissance de la situation (s'ils n'en étaient pas informés) et proposer, le cas échéant, d'assister le contractuel lors de la réunion de la CLT, si ce dernier en exprime le souhait. Cependant, cet organisme, qui n'a pas une dimension paritaire, délibérerait seul.

Par ailleurs, en amont, lors du recrutement, un livret d'accueil contenant les références des organisations syndicales localement représentées serait remis à chaque contractuel.

Enfin, le rôle de la structure d'écoute que doit mettre en oeuvre chaque direction concernée par un recrutement Pacte, et l'information nécessaire des organisations locales sur les difficultés qui pourraient apparaître en cours de période d'essai ou de stage, seraient rappelés aux directions.

Pour la période de deux mois d'essai où aucun cadre juridique de défense n'est prévu, cela pourrait donner lieu à un premier rendez-vous au bout d'un mois (« procédure d'alerte ») s'il y a un problème pour tenter de le rectifier.

Le double langage de la DGFIP

Dès le lendemain de ce groupe de travail se sont tenues des Commissions Légales de Titularisations pour les PACTE recrutés en octobre 2008.

24 heures suivant la réunion PACTE et les « bonnes intentions » de la direction, la CGT a été saisie par deux stagiaires menacés de licenciement pour le 31 octobre 2009. Il s'agit pourtant de deux PACTE dont l'intégration professionnelle est reconnue par leurs collègues. Dans un des cas le tuteur s'est même prononcé pour la titularisation avant que la direction locale n'en décide autrement. Les sections locales CGT accompagnent ces stagiaires dans la défense de leur dossier pour sauver leur emploi.

La semaine suivante un troisième cas de non-titularisation a été porté à notre connaissance. A la date de la publication de ce compte rendu le compteur est à 3 démissions plus 3 possibles non-titularisation sur 46 recrutements dans la filière gestion publique en 2008.

Cette situation est une honte pour la DGFIP et en dit long sur le décalage entre les discours et la réalité des services. La CGT ne restera pas inerte et exigera de la direction qu'elle mette des actes en face de ses paroles !

Montreuil, le 16 octobre 2009



Bulletin d'adhésion

J'adhère à la CGT :

NOM : Prénom :

Lieu de travail : Tél :

Adresse électronique :

Date : Signature :

SNADGI-CGT - 263 rue de Paris - case 450- 93514 Montreuil Cedex

Téléphone : 01.48.18.80.16 Fax : 01.48.70.71.63 - Site : <http://www.snadgi.cgt.fr> Mail : snadgi-cgt.bn@dgfip.finances.gouv.fr

SNT-CGT 263 rue de Paris - case 450 - 93514 Montreuil Cedex

Téléphone : 01.48.18.81.56 Fax : 01.48.51.99.65 - Site : www.tresor.cgt.fr Mail : tresor@cgt.fr